

Règlement « Le Tour de Cabrenç » 2024

Article 1 : Organisation

« Le Tour de Cabrenç » est composé d'une épreuve de trail de moyenne montagne organisée par l'association Les Coureurs de Cabrenç. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par

Facebook : LeTour de Cabrenç

Instagram : le_tour_de_cabrenc

Mail : letourdecabrenc@gmail.com

Par téléphone au 06 81 28 64 58 ou 06 82 87 08 22

Article 2 : Date, horaire et parcours

L'épreuve « Le Tour de Cabrenç » se tiendra le dimanche 28 juillet 2024 à Serralongue (66) sur les sentiers autour de la commune.

Le départ aura lieu à 9 heures au niveau du terrain de pétanque du village (rue Pierre Talrich).

Le parcours est une boucle, balisée, de 16 kilomètres avec 1100 mètres de dénivelé positif et négatif.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au trail « Le Tour de Cabrenç » n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course
- D'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

L'épreuve « Le Tour de Cabrenç », 16 km pour 1100 m n'est accessible aux coureurs qu'à partir de la catégorie Junior

Pour les juniors n'ayant pas 18 ans le jour de la course, une autorisation parentale est obligatoire.

3-3 : Dossard

Le port du dossard, bien visible sur la face avant, est obligatoire tout au long de la course.

Le retrait des dossards se fera à Serralongue sur le lieu de départ de la course :

Le dimanche 28 juillet 2024 à partir de 7h30

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 12h (midi) :

Les inscriptions peuvent se faire sur place (lieu de départ de la course) le matin de la course de 7h30 à 8h45

Pour des soucis d'organisation il est préférable de s'inscrire au préalable via le site internet !

4-1 : Nombre limites d'inscription

La course est limitée à 200 coureurs

4-2 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après :

- Paiement du droit d'inscription de 18 €
- Acceptation du présent règlement
- Acceptation de la charte FFA du coureur – Engagement post covid-19
- Fourniture du Certificat médical ou Licence sportive
- Autorisation parentale pour les mineurs.

4-3 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation. Un échange de dossard est possible en contactant l'organisation et en fournissant les nouvelles pièces justificatives jusqu'au jeudi 25 juillet 2024 (minuit).

4-4 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, en cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés. Un report pour 2025 sera effectué.

Un échange de dossard est possible (cf 4-2).

Suite à la situation sanitaire actuelle, en cas d'annulation de la course pour Covid, les coureurs auront la possibilité de se faire rembourser (conditions à l'article 14).

Article 5 : Sécurité

Les services de secours et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. La sécurité est assurée par un dispositif de signaleurs. L'assistance médicale est assurée par une société de secourisme. Elle est constituée d'une équipe basée au point de départ et d'arrivée de la course (Serralongue, Place Abdon Poggi) et d'équipes mobiles. Le médecin officiel sera habilité à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.

En cas de nécessité, contacter le PC course au 06 82 87 08 22 ou au 06 81 28 64 58.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'appeler le PC course et d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'association "Les Coureurs de Cabrenç" a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la manifestation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique ou psychique, ainsi qu'en cas de vols ou dégradations sur les biens matériels des coureurs et/ou des accompagnateurs

Article 7 : Matériel

L'organisation se réserve le droit d'adopter du matériel obligatoire (en plus de celui déjà en vigueur) en cas de conditions météorologiques particulières (forte chaleur ou risque d'orage important).

Matériel obligatoire

- ❖ Gobelet (aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements).
- ❖ Tenue adaptée à la pratique sportive en Montagne
- ❖ Chaussures adaptées (type chaussure de trail)
- ❖ Sifflet (offert à chaque participants)

Cependant du matériel est vivement recommandé :

- ❖ Réserve d'eau de 500ml
- ❖ Réserve alimentaire

Article 8 : Ravitaillements

Ravitaillement 1 : Can Tony (4km – 274 d+)	Ravitaillement liquide
Ravitaillement 2 : Tours de Cabrenç (6km – 600 d+)	Ravitaillement solide & liquide
Ravitaillement 3 : Pla de la Muga (9km – 700 d+)	Ravitaillement solide & liquide
Ravitaillement 4 : Can Pelat (14km – 1000 d+)	Ravitaillement solide & liquide
Ravitaillement d'arrivée (16km – 1100 d+)	Ravitaillement solide (++) & liquide (+)

Article 9 : Barrière horaire

Tout concurrent souhaitant poursuivre hors délai ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard (mise hors course) à un des points de contrôle horaire sous sa propre responsabilité et en autonomie complète et en respectant le code de la route.

Est considéré hors délai, tout passage d'un concurrent au Ravitaillent 2 (Tours de Cabrenç) après 11h30 (soit 2h30 après le départ).

Article 10 : Récompenses

Seront récompensés les 3 premiers au classement scratch H/F puis le premier de chaque catégorie H/F (nouvelles catégories FFA 2024, de la catégorie espoir à M7 et +). Les catégories M7, M8 et suivantes seront donc regroupées et ne donneront lieu qu'à un seul lot catégorie.

Article 11 : Chronométrage, point de contrôle, contrôle anti-dopage

Il est obligatoire de passer à tous les points de contrôle qui seront fixés par l'organisateur. Un contrôle anti-dopage peut être réalisé. Le matériel obligatoire peut être vérifié au départ, pendant la course et à l'arrivée. Tout manquement à l'un de ces points entraîne la disqualification du coureur qui ne pourra être classé.

Article 12 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou signaleur et lui remettre son dossard. Le coureur sera ramené à l'arrivée de la course.

Sauf en cas de blessures graves, le coureur doit donc rejoindre un point d'abandon, avec l'aide des serres files, si nécessaire, qui ferment la course.

Article 13 : Environnement

Balisages, ravitaillements, passage des coureurs ne doivent laisser aucune trace sur les sentiers. Des sacs poubelles seront à votre disposition à chaque zone de ravitaillement.

L'abandon volontaire de matériel ou de déchets hors des zones de ravitaillement prévues entraînera des pénalités de 15 minutes sur le chrono final.

Article 14 : Annulation

Si, en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée alors les frais d'inscription ne seront pas restitués mais une nouvelle participation sera proposée à chaque coureur.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier le parcours et/ou de modifier les barrières horaires sans que cela n'autorise un quelconque remboursement. Toute décision sera prise par le responsable de la course.

Exception : Situation sanitaire liée au Covid 19 :

En cas d'annulation de la course par les autorités, les coureurs pourront choisir entre :

- Report de leur inscription en 2025 ;
- Remboursement intégral de leur inscription (excepté les frais d'inscription internet lors d'une telle inscription).

Article 15 : Disqualification

Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement.

Article 16 : Accompagnateurs

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les chiens ne sont pas autorisés à accompagner les coureurs.

Article 17 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 18 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 19 : Modification du présent règlement en raison de la crise sanitaire Covid

En relation avec la Préfecture, les mairies et toute réglementation nationale, nous pourrons prendre des mesures exceptionnelles pour que l'événement puisse se dérouler en raison de la crise sanitaire Covid.

Dans le cas d'une limitation du nombre de coureurs, la priorité sera donnée aux premiers inscrits